



N° 2024-02-14

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Etaient présents** : M. CORADETTI, Mmes BROUSSE, CHAHROUR, DE MENGIN FONDRAON, GANNE, LE ROUX, LEPRAT, TRIBOU, TAVERNY, MM. BURG, DE CHANTERAC, GUEREMY, REITER  
(M. DE CHANTERAC a quitté le conseil à 18 H 20)

**Absents excusés** : Mme DORO, M. FAOUSSI

**Absents** : Mmes NANOUX, POLITIS

**Avaient donné pouvoir** : Mme DORO à M. CORADETTI, M. FAOUSSI à Mme LE ROUX

Le vingt- six février deux mille vingt-quatre, les membres du Conseil d'Administration dûment convoqués, se sont réunis en Mairie à dix-sept heures sous la présidence de Monsieur Bruno CORADETTI, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

2024-02-14

FIXATION DU TARIF DE PORTAGE DE REPAS

Délibération présentée par Bruno CORADETTI, Président du CCAS.

**A) FONDEMENT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Considérant** l'augmentation de 10% appliquée en janvier 2023 en raison de l'inflation et

**Considérant** l'augmentation de 5,49 € faite en août 2023 lors du renouvellement de marché par la SOREST, non reportée aux bénéficiaires du portage de repas,

**Considérant** la possibilité de maintenir ou d'augmenter les tarifs de la restauration.

## B) ENONCE DE LA REGLE

Monsieur CORADETTI, Président du CCAS rappelle aux membres que depuis 1994, le CCAS du Vésinet propose un service de portage de repas à domicile aux Vésigondins en perte d'autonomie. Ce service a pour vocation principale de faciliter le maintien à domicile des personnes âgées et d'apporter une aide aux personnes ayant des difficultés pour se faire à manger.

En août 2023, lors du renouvellement de marché du portage de repas, la commission d'appel d'offres a confié à la société SOREST, le marché de fourniture de repas. Malgré une hausse du prix unitaire du repas par le prestataire, le CCAS a totalement pris en charge ce surcoût.

## C) PROPOSITION SOUMISE A L'APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bruno CORADETTI, Président du CCAS, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration :

**AUGMENTE** de 5% les tarifs du portage de repas à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 jusqu'au 28 février 2025 comme suit :

	Tarif 2023	Tarif 2024
Repas	10,50 €	11,02€
Frais de portage	1,70 €	1,78€
Total repas	12,20 €	<b>12,80€</b>

	Tarif 2023	Tarif 2024
Potage	1,65 €	1,73€

**DIT** que les dépenses et les recettes seront prévues au Budget Primitif 2024 du CCAS.

Au Vésinet, le 29 Février 2024



Le Président

**Bruno CORADETTI**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.